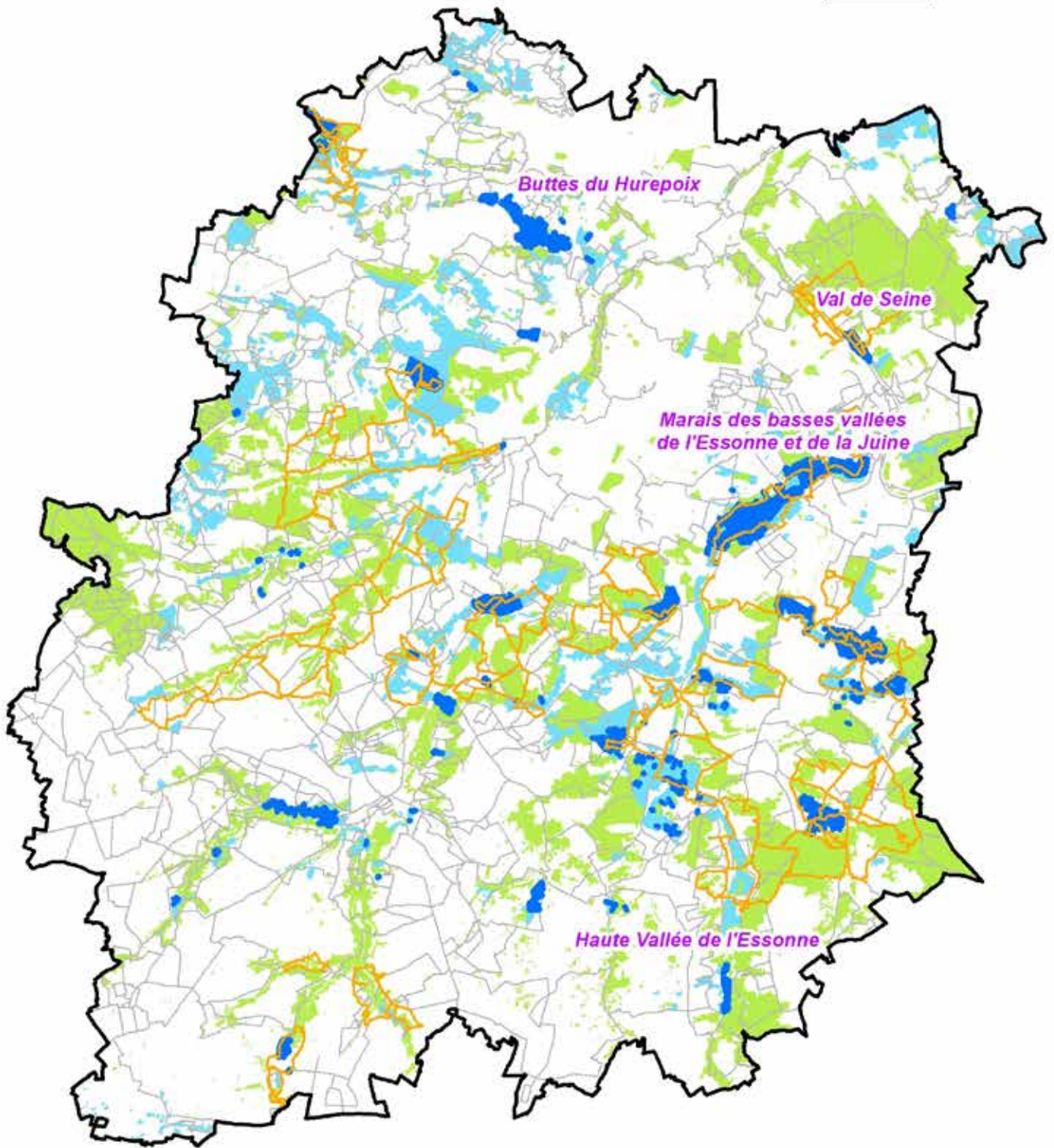
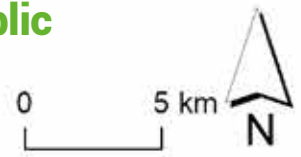




Le guide des aides du Département en faveur des collectivités

**Espaces naturels sensibles (ENS) et
Plan départemental de randonnée (PDIPR)**

Le Réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE) Une centaine de sites naturels protégés et ouverts au public



- | | |
|---|--|
|  Propriétés départementales ENS |  Itinéraires départementaux de randonnée pédestre |
|  Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles |  Chemins inscrits au PDIPR |
|  Recensement des Espaces Naturels Sensibles | |

Partenaire financier et technique aux côtés des communes et des intercommunalités, le Département de l'Essonne dispose par ses compétences en matière d'Espaces naturels sensibles (ENS) d'un levier pour préserver la nature et inciter à un développement durable des territoires.

Chaque année, des subventions départementales sont ainsi attribuées pour soutenir les initiatives portées par les collectivités locales en matière de protection de la biodiversité et de promotion de la randonnée.

Près de 3 200 hectares ont été acquis par le Département, les EPCI et les communes et 100 sites naturels ont ainsi été restaurés et ouverts au public, constituant le Réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE).

Les aides départementales en faveur du patrimoine naturel favorisent l'émergence de nouveaux projets et soutiennent les initiatives locales. Elles s'inscrivent dans le cadre du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (2012-2021) et des orientations en faveur de la transition écologique (2017-2021).

Ces aides peuvent porter sur des sujets variés de manière à s'adapter aux besoins des territoires : biodiversité, paysage, espaces agricoles, nature en ville, trame verte et bleue, écotourisme, accueil du public...

Elles sont attribuées selon des critères renforcés d'éco-conditionnalité, mais aussi à des critères sociaux garantissant un accès pour tous à la nature.

SOMMAIRE



Page 5

Principes des subventions départementales



Page 8

Principaux champs d'application des subventions départementales



Page 12

Aides financières à l'acquisition foncière



Page 14

Aides financières à la conduite d'études



Page 16

Aides financières à la conduite d'aménagements



Page 22

Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages



Principes des subventions départementales

LES ENS ET LE PDIPR, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les lois du 23 juillet 1983 et du 18 juillet 1985 ont confié aux Départements des compétences en matière de **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)** et d'**Espaces naturels sensibles (ENS)**. Ces outils permettent d'acquérir, restaurer et ouvrir au public des lieux de nature dans un objectif de protection et de découverte des patrimoines écologique et paysager.

Article L113-8 du Code de l'urbanisme

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

UN OUTIL FINANCIER SPÉCIFIQUE

Le Département appuie son action de subventionneur sur la **Taxe d'aménagement**, dont le produit est affecté spécifiquement à la politique des ENS et au PDIPR.

Conformément aux dispositions légales, cette fiscalité peut être utilisée soit directement par le Département pour ses interventions propres en maîtrise d'ouvrage, soit redistribuée aux collectivités locales qui peuvent ainsi mener des actions complémentaires.

TROIS TYPES D'AIDES

- > Les acquisitions foncières
- > Les études
- > Les travaux de génie écologique et d'aménagement

LES SUBVENTIONS

Les financements peuvent être attribués à un **taux maximal de 50 % du montant HT de l'opération** (sous réserve d'une décision favorable de l'instance délibérative). Les frais externes ou internes de maîtrise d'œuvre de la collectivité ou de ses régies peuvent être pris en charge sous certaines conditions (10 % maxi du montant HT).

Le montant maximal d'aides publiques ne peut excéder 70 ou 80 % du montant total du projet en fonction de sa nature et des cofinanceurs. La participation départementale peut donc être ajustée en fonction du plan de financement de la collectivité.

Un seul type de dépenses subventionnables. Seuls les projets relevant de dépenses d'investissement sont finançables.

UN LARGE PANEL DE THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

Les aides départementales visent à être les plus larges possibles pour soutenir au mieux les initiatives des partenaires :

- > biodiversité (faune, flore, milieux naturels, continuités écologiques),
- > nature en ville,
- > jardins pédagogiques, jardins partagés et jardins d'insertion,
- > paysages naturels,
- > parcs historiques,
- > ouverture au public,
- > randonnée pédestre,
- > pratique équestre,
- > liaisons douces,
- > écotourisme,
- > accueil des personnes handicapée,s
- > espaces agricoles,
- > ressource en eau...



Principes des subventions départementales

LES OBJECTIFS

- > Protéger / restaurer la biodiversité
- > Préserver / reconquérir la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et de la ressource en eau
- > Maintenir / conforter la trame verte et bleue
- > Valoriser le patrimoine naturel
- > Sécuriser et ouvrir les lieux de nature au public
- > Sensibiliser la population à la préservation de l'environnement
- > Rétablir les continuités piétonnes, équestres et cyclables
- > Promouvoir un écotourisme maîtrisé

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES ?

- > Les communes
 - > Les intercommunalités* (syndicats de rivières, communautés d'agglomération ou de communes...) ayant compétence à intervenir dans les domaines du patrimoine naturel et de la randonnée
- * Les parcs naturels régionaux font l'objet de financements spécifiques et ne sont pas concernés.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- > Inscription du site au recensement départemental des ENS*
- > Inscription du chemin au PDIPR*
- > Signature d'une convention financière
- > Critères d'éco-conditionnalité et de socio-conditionnalité garantissant la vocation écologique et sociale de l'espace naturel

* Sauf dispositions particulières

UN COUP DE POUCE AUX COMMUNES DÉFAVORISÉES

Le taux de subventionnement peut être majoré pour les collectivités présentant des problématiques sociales spécifiques : **une bonification de l'aide départementale à hauteur de 10 % du montant HT du projet** (sous réserve du **plafonnement à 80 % d'aides publiques**), peut en effet être accordée aux communes qui répondent à un critère de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Sont concernées les communes les plus fragilisées, telles que classées en fonction de l'Indice territorial de solidarité (ITS) adopté par délibération du 2 juillet 2012 de l'Assemblée départementale. Consultez le Conservatoire des ENS pour savoir si votre commune est éligible.

DES SUBVENTIONS CUMULABLES

En fonction de la nature du projet, les aides départementales peuvent éventuellement s'articuler avec les dispositifs d'autres cofinanceurs (Europe, État, Agence de l'eau Seine-Normandie, Région Île-de-France...). N'hésitez pas à les consulter directement pour compléter votre plan de financement.

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

- > Constitution du dossier par la collectivité
- > Délibération de la collectivité
- > Dépôt du dossier au guichet départemental unique
- > Instruction administrative et technique par les services départementaux
- > Délibération de la Commission permanente du Département
- > Notification
- > Démarrage et suivi du chantier
- > Versement de la subvention



Principes des subventions départementales

LA COMMUNICATION

La collectivité doit s'engager à faire état de la participation financière du Département de l'Essonne sur tous les supports de communication (panneaux, plaquettes, site Internet, dossiers de presse...) se rapportant au projet subventionné, et à y faire figurer en bonne place et visiblement, le logotype du Département de l'Essonne ainsi que celui des Espaces naturels sensibles.

DES CONSEILS TECHNIQUES

Le Département propose une assistance territoriale à la définition du projet et à l'élaboration du dossier, notamment pour les petites communes. Les ingénieurs et techniciens du Conservatoire des ENS apportent leur expertise et conseils lors de réunions préparatoires en amont. Le contenu du projet doit être construit de manière partagée et transversale. Un suivi des chantiers subventionnés est également réalisé.

UN APPUI LOGISTIQUE

Par ailleurs, le Département apporte une aide matérielle aux collectivités (sous la forme d'une mise à disposition de bennes) pour la résorption des dépôts sauvages.



Les aides départementales au titre des ENS permettent d'ouvrir de nouveaux espaces naturels au public tout en y favorisant la biodiversité.

Les pages suivantes présentent les différentes actions éligibles, ainsi que le contenu des éléments à transmettre au Département de l'Essonne lors du dépôt de dossier.



Principaux champs d'application des subventions départementales

Champs d'intervention	Acquisitions foncières ¹	Études	Travaux de génie écologique et d'aménagement ²
Faune, flore et milieux naturels 	Acquisitions de milieux naturels	Inventaires, diagnostics écologiques Plans de gestion Atlas de la biodiversité Études de restauration de milieux naturels Levés topographiques Bornages Programmes de conservation d'espèces Outils informatiques de suivi	Travaux de restauration des milieux naturels Opérations de lutte contre les espèces invasives Équipements de gestion pastorale Acquisition de cheptels d'animaux rustiques
Trame verte et bleue 	Acquisitions de corridors écologiques	Études sur la trame verte et bleue	Travaux de restauration des continuités écologiques Équipements légers de circulation de la faune (écoducs)
Trame noire 	Acquisitions de gîtes et cavités	Études sur la trame noire	Aménagement d'édicules, gîtes et cavités pour la faune nocturne
Paysages naturels 	Acquisitions de sites paysagers, points de vue et panoramas	Études du patrimoine arboré Études de restauration de décharges municipales Diagnostics paysagers Chartes paysagères	Démolitions, opérations de résorption du mitage Réhabilitation des décharges municipales Aménagement de panoramas Restauration d'alignements arborés
Restauration écologique et paysagère des grands domaines historiques³ 	Acquisitions de terrains	Études écologiques, paysagères et historiques destinées à comprendre l'évolution du parc	Travaux visant à restaurer et conforter les éléments structurants qui contribuent à la trame verte et bleue ainsi qu'à la qualité des paysages (perspectives, alignements arborés, canaux...)



Principaux champs d'application des subventions départementales

Champs d'intervention	Acquisitions foncières ¹	Études	Travaux de génie écologique et d'aménagement ²
Patrimoine géologique 	Acquisitions de sites géologiques, affleurements et carrières	Études sur le patrimoine géologique Études en vue de l'aménagement de sites géologiques	Équipement d'accueil et d'information sur des sites géologiques, affleurements et carrières
Nature en ville⁴ 	Acquisitions d'espaces naturels intercalaires	Inventaires et diagnostics sur la biodiversité urbaine Plans de gestion différenciée Conception de panneaux d'information sur la biodiversité urbaine Conception de supports d'information sur papier (hors frais d'édition-impression)	Restauration et aménagement d'espaces naturels intercalaires Installation de nichoirs, gîtes, ruchers, et refuges pour la petite faune Installation d'équipements d'information
Jardins partagés, jardins d'insertion et jardins pédagogiques⁵ 	Acquisition de terrains	Études Conception d'outils de communication	Travaux (équipements légers liés au jardinage écologique et travaux de restauration de milieux naturels et d'amélioration paysagère)
Espaces agricoles⁶ 	Acquisitions d'espaces agricoles (vignes, vergers, prairies, cultures traditionnelles, espaces périurbains ou en déprise ...)	Études pour la préservation des espaces agricoles périurbains ou traditionnels	Plantations de haies et bosquets Restauration de bandes enherbées et de jachères fleuries Replantations de vignes et vergers
Ouverture au public des espaces naturels, sensibilisation du public 	Acquisitions de sites naturels en vue de les rendre accessibles au public	Études de fréquentation Études de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées	Travaux de sécurisation Équipements d'accueil et d'information Équipements d'accueil des personnes handicapées Petits équipements pour la pratique de la pêche Équipements de suivi de la fréquentation publique Conception d'outils de communication, supports pédagogiques et numériques








Principaux champs d'application des subventions départementales

Champs d'intervention	Acquisitions foncières ¹	Études	Travaux de génie écologique et d'aménagement ²
Randonnée pédestre 	Acquisitions de continuités piétonnes	Inventaire des chemins Schémas communaux ou intercommunaux d'itinéraires de randonnée Levés topographiques Bornages	Petits équipements pour la pratique de la randonnée pédestre Sentes vertes ⁷
Randonnée cycliste 	Acquisitions de continuités cyclables	Inventaires des chemins Levés topographiques, bornages	Petits équipements pour la pratique de la randonnée cycliste (VTT) Sentes vertes ⁷
Randonnée équestre 	Acquisitions de continuités piétonnes	Inventaires des chemins Schémas communaux ou intercommunaux d'itinéraires de randonnée Levés topographiques Bornages	Petits équipements pour la pratique de la randonnée équestre Sentes cavalières
Écotourisme 	Études pour la promotion du patrimoine naturel (diagnostics, schémas...)		
Lutte contre les dépôts sauvages 			Aide logistique (mise à disposition de bennes et élimination des déchets)



Principaux champs d'application des subventions départementales

Champs d'intervention	Acquisitions foncières ¹	Études	Travaux de génie écologique et d'aménagement ²
Dispositifs de surveillance pour la lutte contre les dépôts sauvages 			Achat et installation de dispositifs autonomes ou factices, photographiques ou audio, sans réseaux aériens ou souterrains
Ressource en eau 	Acquisitions dans les périmètres de captage		
Champs d'expansion des crues 	Acquisitions de zones d'inondation naturelle	Études sur les zones humides inondables Études sur la restauration des champs naturels d'expansion des crues	Travaux de restauration des champs naturels d'expansion des crues
Réchauffement climatique 	Acquisitions d'espaces pour la création de puits à carbone et la plantation de forêts urbaines		Plantation de puits à carbone et de forêts urbaines
Remise en état des sites naturels et des itinéraires de randonnée ayant subi une catastrophe naturelle⁸ 			Travaux de génie écologique Reprise d'équipements (panneaux, clôture...)

1 - Acquisitions foncières sur la base d'une estimation de la valeur des terrains réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE - « Service des domaines »). En cas de refus d'estimation par la DIE, la collectivité demandeuse devra fournir des références de prix similaires. Hors frais de notaire.

2 - Équipements légers au sens de l'article L.215-21 du Code de l'urbanisme.

3 - Aides attribuées pour les parcs et jardins présentant des enjeux forts en matière de patrimoine vert et de paysage.

4 - Aides accordées uniquement aux collectivités ayant passé une convention de biodiversité urbaine avec le Département, y compris sur les espaces verts non recensés en ENS.

5 - Hors jardins familiaux, parcs ornementaux et espaces verts.

6 - Espaces à vocation d'agriculture biologique ou raisonnée.

7 - Sentes vertes mixtes (cyclables et piétonnes) s'accompagnant de travaux écologiques, selon définition précisée par le Schéma départemental des ENS - 2012-2021. Hors pistes cyclables en enrobé.

8 - Dégradations résultant d'inondations, tempêtes, érosion des sols... Aide non cumulable avec les indemnités liées au statut de catastrophes naturelles



Aides financières à l'acquisition foncière

En Essonne, la maîtrise foncière publique constitue un moyen efficace pour assurer une préservation pérenne des milieux naturels, tant ceux-ci sont soumis à de fortes pressions. L'acquisition de terrains au titre des ENS peut être conduite à l'amiable, par voie d'expropriation ou par préemption. Dans ce dernier cas, le Département peut déléguer son droit de préemption aux communes et intercommunalités. L'exercice de ce droit permet aux collectivités d'assurer une veille foncière sur leur territoire ou de constituer un patrimoine foncier en vue d'assurer sa gestion et son ouverture au public. Ces différentes formes d'achats de terrains naturels peuvent bénéficier de subventions départementales.

ESPACES ET ITINÉRAIRES ÉLIGIBLES

- > Terrains naturels ou agricoles inscrits (ou ayant vocation à être inscrits) au recensement départemental des Espaces naturels sensibles (ENS)
- > Chemins et sentiers inscrits (ou ayant vocation à être inscrits) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES POUVANT ÊTRE SUBVENTIONNÉES

1 500 000 € HT

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide départementale est conditionnée à l'application des principes et critères qui figurent dans la convention financière :

Critères d'éco-conditionnalité

Pour les espaces acquis au titre des ENS, la collectivité doit s'engager sur les points suivants :

- > **maintien sur le long terme de la vocation naturelle du terrain,**
- > intégration d'une clause résolutoire dans l'acte de vente précisant que le bien est destiné à intégrer les Espaces naturels sensibles,
- > intégration du site subventionné au Réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE),
- > maintien (ou classement) de la parcelle acquise en zone N ou A dans le PLU ou le SCOT en fonction de la compétence de la collectivité en matière d'urbanisme,
- > mise de la cartographie des périmètres ENS en annexe du document d'urbanisme lors de la prochaine révision de celui-ci,
- > préservation (voire restauration) de la qualité des sites et des paysages sur la parcelle acquise,
- > mise en place d'une gestion différenciée et durable en faveur de la biodiversité,
- > réalisation exclusivement d'aménagements légers d'accueil du public, en compatibilité avec l'environnement naturel du lieu,
- > maintien d'une agriculture biologique ou raisonnée sur les parcelles agricoles acquises.

Pour les chemins acquis dans le cadre du PDIPR, la collectivité doit s'engager sur les points suivants :

- > **maintien sur le long terme de la continuité publique sur le chemin acquis,**
- > délibération dans un délai de 3 mois après acquisition des parcelles pour demander au Conseil départemental l'inscription des terrains au PDIPR,
- > intégration du site ou l'itinéraire subventionné au Réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE),
- > mise en annexe du document d'urbanisme de la cartographie du PDIPR lors de la prochaine révision de ce document.

Critère de socio-conditionnalité

Maintien d'un accès gratuit pour le public au site ou au chemin subventionné.



La maîtrise foncière permet de lutter contre le mitage paysager



Aides financières à l'acquisition foncière

POSSIBILITÉ DE DÉROGATION

En cas d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, la collectivité peut solliciter une dérogation par l'envoi d'un courrier au Département, demandant l'autorisation de procéder à la signature de l'acte sans attendre la décision de la Commission permanente.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

À terme, les terrains acquis avec l'aide financière départementale doivent être ouverts au public, sauf en cas de présence d'espèces ou de milieux naturels fragiles nécessitant une fermeture du site selon les conditions prévues à l'article L.215-21 du Code de l'urbanisme.

En cas de présence d'un bâtiment sur ces terrains, la collectivité devra :

- > soit s'engager à le démolir dans un objectif de résorption du mitage paysager si l'édifice ne présente pas de valeur patrimoniale,
 - > soit le conserver et l'aménager dans un objectif d'accueil de la petite faune,
 - > soit le conserver sous réserve d'une ouverture au public dans un objectif d'éducation à l'environnement (maison de la nature...).
- La destination du bâti est à définir en fonction de sa valeur architecturale et de son insertion dans le site.

PROJETS NON SUBVENTIONNABLES

Les acquisitions de terrains en vue de réaliser les projets suivants ne sont pas finançables :

- > aménagements sans dimension écologique ou paysagère affirmée,
- > équipements lourds non réversibles,
- > espaces verts,
- > aires de jeux et de sports,
- > jardins familiaux,
- > voiries urbaines,
- > pistes cyclables et stationnements en enrobé,
- > mobiliers urbains,
- > constructions de bâtiments, etc.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Délibération motivée de la collectivité explicitant l'objet de l'acquisition
- > Plan de situation
- > Plan de délimitation cadastrale des parcelles à acquérir
- > Descriptif des éventuels bâtiments présents sur les parcelles, ainsi que des éléments précisant le devenir envisagé par la collectivité pour ces constructions
- > Estimation de la valeur du bien immobilier par la DIE

L'acquisition foncière, un moyen efficace de protéger la nature et les paysages en Essonne





Aides financières à la conduite d'études

La connaissance des composantes écologiques d'un site naturel est importante si la collectivité souhaite y engager une gestion et un aménagement qui permettent d'en pérenniser la vocation naturelle. Afin d'encourager les démarches de diagnostics naturalistes, le Département finance les inventaires, les suivis écologiques et les plans de gestion. Les études techniques (levés topographiques, bornages, études d'accessibilité ou de fréquentation...) préalables aux travaux sont également finançables sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité.

NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Études portant sur des sites naturels ou itinéraires

- > Inventaires et diagnostics du patrimoine écologique, géologique et paysager
- > Plans pluriannuels de gestion et d'aménagement des sites naturels comportant notamment les volets suivants :
 - 1) état des lieux (faune, flore, habitats naturels, continuités écologiques, paysages, patrimoine géologique...),
 - 2) évaluation du patrimoine et des potentialités pédagogiques,
 - 3) propositions d'aménagements légers et de modes de gestion durable (réhabilitation des paysages, gestion des milieux, équipement d'accueil du public, entretien...),
 - 4) programmation pluriannuelle de travaux,
 - 5) estimation des coûts de gestion et d'aménagement, etc.
- > Études et diagnostics sanitaires du patrimoine arboré
- > Études de la fréquentation publique et enquêtes d'opinion sur des sites naturels ou itinéraires
- > Études techniques visant à rétablir des continuités écologiques (passages à faune...)
- > Études techniques préalables à des travaux de restauration d'habitats naturels (réhabilitation de décharges brutes municipales, résorption de remblais, démolitions de bâtis et équipements vétustes...)
- > Études d'incidence préalables à des projets de préservation et valorisation de milieux naturels
- > Bornages et levés topographiques de terrains et chemins
- > Diagnostics de mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées
- > Études de faisabilité pour la création ou l'aménagement de continuités pédestres et équestres, etc.

Études globales portant sur de larges territoires naturels, agricoles ou urbains

Ce type d'études n'est pas conditionné à une inscription préalable des territoires étudiés au recensement départemental des ENS ou au Plan départemental de randonnée. L'étude doit cependant viser à renforcer la préservation du patrimoine naturel, et si possible avoir pour objectif de conforter les périmètres ENS ou le PDIPR.

- > Atlas communaux et intercommunaux de la biodiversité, stratégies communales et intercommunales de la biodiversité
- > Programmes de conservation d'espèces ou d'habitats naturels
- > Études sur les continuités écologiques (identification, fonctionnalité, restauration)
- > Diagnostics et programmes visant à la connaissance et au renforcement de la biodiversité urbaine, ainsi qu'à la mise en place de modes de gestion différenciée au niveau des espaces verts et urbains
- > Études visant au maintien des espaces naturels et agricoles périurbains
- > Cadastres verts (recensement et cartographie des espaces verts)
- > Inventaires du patrimoine arboré
- > Diagnostics paysagers, atlas et chartes des paysages naturels et agricoles
- > Inventaires de chemins ruraux, schémas communaux ou intercommunaux d'itinéraires de randonnée équestre et/ou pédestre
- > Conception d'outils informatiques permettant d'optimiser le suivi du patrimoine naturel ou d'un réseau d'itinéraires (bases de données...), etc.

MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

200 000 € HT



Aides financières à la conduite d'études

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide départementale est conditionnée à l'application des principes et critères qui figurent dans la convention financière.

Critères d'éco-conditionnalité

- > Plans de gestion et d'aménagement des sites naturels prévoyant la mise en œuvre de techniques d'entretien et d'équipements relevant du développement durable (gestion différenciée, matériaux locaux, non traités, mobiliers légers et réversibles s'intégrant à leur environnement...)
- > Projet privilégiant les plantations d'essences locales (voir listes proposées par le Département)
- > Projet ne devant pas favoriser l'introduction d'espèces animales et végétales exogènes (voir listes proposées par le Département), mais proposant des opérations de lutte contre les espèces invasives si besoin.

Critères de socio-conditionnalité

- > Études visant à l'ouverture au public de sites ou itinéraires comprenant un diagnostic de faisabilité pour l'accessibilité des personnes handicapées, lorsque la configuration des lieux le permet

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les diagnostics globaux portant sur des territoires naturels élargis, ainsi que les études portant sur la biodiversité urbaine, ne sont pas soumises à la nécessité d'inscription préalable au Recensement départemental des ENS ou au PDIPR.

Pour les études d'un montant supérieur à 50 000 € HT et visant à ouvrir de nouveaux espaces au public, un engagement de la collectivité à mettre en place durant la phase d'élaboration de l'étude un groupe de travail permettant d'associer à la réflexion les différents partenaires locaux concernés (Conseil départemental/Conservatoire départemental des ENS, cofinanceurs, administrations, associations, personnes ressources, usagers...) devra être fourni. Ce groupe devra se réunir au moins 2 fois durant l'étude.

PROJETS NON SUBVENTIONNABLES

- > Études récurrentes et suivis écologiques pluriannuels s'apparentant à des dépenses de fonctionnement
- > Études préconisant des actions insuffisantes ou non-efficaces en matière de préservation et de restauration des patrimoines naturel et paysager (liste non exhaustive)

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Délibération motivée de la collectivité explicitant l'objet de l'étude
- > Plan de situation
- > Plan de délimitation de la zone à étudier
- > Projet de cahier des charges de la prestation
- > Devis détaillé de l'étude
- > Échéancier prévisionnel

Les études sur le patrimoine naturel constituent un préalable nécessaire avant la réalisation de travaux afin d'en évaluer la pertinence et l'impact





Aides financières à la conduite d'aménagements

Dans un département aussi densément peuplé que l'Essonne, les politiques de préservation du patrimoine écologique ne peuvent s'envisager qu'en complémentarité d'actions d'ouverture raisonnée au public des espaces naturels. L'outil ENS doit garantir un aménagement adapté, compatible avec le maintien des espèces animales et végétales. Un ENS n'est donc pas un espace vert ! Conformément à l'article L.215-21 du Code de l'urbanisme, "seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis [...], à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels".

NATURE D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Travaux initiaux de sécurisation et de réhabilitation des sites et paysages naturels

- > Travaux d'élagage, de mise en sécurité et de restauration de boisements (débroussaillage, gyrobroyage, abattage sélectif...)
- > Démolitions de bâtis et d'équipements vétustes
- > Nettoyage et évacuation de déchets, remblais, dépôts sauvages et décharges brutes municipales
- > Travaux de génie écologique visant à la renaturation d'un site, à la restauration de milieux naturels ou à la reconstitution de continuités écologiques
- > Opérations de lutte contre les espèces invasives (abattage, arrachage, bâchage, fauchage...), etc.

Travaux initiaux de gestion des milieux naturels

- > Élagage, taille et soins sanitaires pour la conservation d'arbres remarquables
- > Réouverture de pelouses, prairies, friches, landes et roselières
- > Restauration ou recréation de milieux humides et de milieux aquatiques (berges d'étangs, mares, mouillères, frayères, curages légers...)
- > Travaux de valorisation des paysages naturels (dégagement de points de vue, réouverture de perspectives, restauration d'alignements arborés...)
- > Plantation de haies vives et bosquets avec des essences autochtones (voir liste proposée par le Département)
- > Restauration de bandes enherbées et plantation de jachères fleuries (voir liste proposée par le Département)
- > Replantation de vignes et vergers à vocation conservatoire avec des variétés traditionnelles et régionales de fruitiers (voir liste proposée par le Département)
- > Création de puits à carbone, plantation de forêts urbaines (plantations arborées sur des terrains anthropisés avec des essences locales) (voir liste proposée par le Département), etc.

Aménagements de sites ou de chemins

- > Mobiliers d'accueil dans les espaces naturels (escaliers, passerelles, platelages, signalétique, bancs...)
- > Équipements d'information et d'observation (panneaux pédagogiques, tables de lecture, observatoires...)
- > Chemins piétonniers et stationnements avec revêtement en matériaux naturels ou recyclés (grave calcaire...)
- > Équipements empêchant l'accès des véhicules motorisés (barrières, chicanes, enrochements, plots, panneaux...)
- > Petits équipements pour la pratique de la pêche (pontons, postes de pêche...)
- > Petits équipements (balisage, signalétique directionnelle...) pour la pratique de la randonnée pédestre et cycliste (VTT)
- > Petits mobiliers pour la pratique de la randonnée équestre (balisage, signalétique, abreuvoirs, barres d'attache, signalétique...) et sentes cavalières
- > Équipements de valorisation des paysages (belvédères, tables de lecture...) et du patrimoine géologique (aménagements de coupes et fronts de taille...)
- > Petits équipements destinés à l'accueil des personnes handicapées (rampes, fils d'arianne, postes handipêche, panneaux en braille...), travaux légers de mise aux normes en matière d'accessibilité PMR
- > Opérations visant à la mise en place de pratiques pastorales extensives sur des espaces prairiaux (acquisition d'équipements pastoraux et de cheptels de races rustiques)
- > Installation de nichoirs, aménagements de gîtes, ruchers et refuges pour la petite faune
- > Aménagement d'édicules et cavités pour la faune nocturne dans le cadre de la trame noire
- > Aménagement de dispositifs légers pour le rétablissement de la circulation de la petite faune (écoducs...)
- > Dispositifs légers de suivi des milieux naturels (échelles limnigraphiques...)
- > Équipements de suivi de la fréquentation des espaces naturels par le public (écocompteurs...)
- > Conception de contenu pour des outils de communication (fiches, livrets...), des supports pédagogiques (plaquettes, cartes, panneaux de sites...) et de dispositifs numériques géolocalisés permettant une découverte didactique et autonome des espaces naturels et des itinéraires de randonnée, etc.



Aides financières à la conduite d'aménagements

MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

1 500 000 € HT

Les aides départementales au titre du PDIPR permettent par exemple de rétablir des chemins disparus.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide départementale est conditionnée à l'application des principes suivants :

Critères d'éco-conditionnalité

> Engagement à maintenir la vocation naturelle du site ou de l'itinéraire aménagé

- > Intégration du site ou de l'itinéraire au Réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE)
- > Engagement de la collectivité, si elle exerce des compétences en matière d'urbanisme, à maintenir (ou classer) le site aménagé au sein des zonages naturelles (N) ou agricoles (A) dans son document d'urbanisme (PLU ou SCOT)
- > Travaux de génie écologique selon des techniques "douces" adaptées à la fragilité des milieux naturels concernés
- > Équipements simples, réversibles, peu coûteux, dont la maintenance est aisée, et qui s'intègrent à leur environnement naturel par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris
- > Matériaux relevant du développement durable, si possible dans le cadre d'une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) :
 - mobiliers en bois d'essences locales (chêne, châtaignier, robinier faux-acacia...),
 - matériaux produits localement ou bois éco-certifiés,
 - matériaux non polluants ou traités avec des produits non nocifs (lasure écologique...),
 - matériaux recyclés, etc..
- > Création de zones de tranquillité pour la faune à chaque fois que cela est possible
- > Organisation de la fréquentation publique en fonction de la fragilité des milieux naturels traversés
- > Plantations adaptées aux conditions locales de sol et de climat
- > Engagement à ne pas introduire d'espèces invasives sur le site ou l'itinéraire
- > Conduite de l'opération sous la forme d'un "chantier vert" comprenant notamment un phasage des travaux en fonction de la fragilité des milieux naturels et des cycles des espèces sauvages présentes sur le site ou l'itinéraire, une bonne gestion des déchets de chantier et des matériaux (tri, valorisation, réemploi...) et la limitation des nuisances
- > Lorsque cela est opportun, des équipements promouvant des modes de déplacement doux (signalétique d'accès depuis les transports en commun, abris à vélos, barres d'attache pour bicyclettes...)
- > Pour les sites naturels dont la surface est supérieure à 10 hectares et/ou lorsque le coût prévisionnel de l'aménagement est supérieur à 50 000 € HT, engagement de la collectivité à réaliser un diagnostic écologique et paysager accompagné d'un plan pluriannuel de gestion et d'aménagement. Cette étude est finançable au titre de la politique départementale des ENS (voir dispositif "études")
- > Lorsque le coût d'aménagement de l'itinéraire de randonnée est supérieur à 50 000 € HT, des travaux visant à rétablir les continuités écologiques (haies, arbres fruitiers, mares...) en accompagnement de l'itinéraire.



Remarque : ne sont pas concernés par ces critères les travaux initiaux de mise en sécurité et de démolition.

Critères de socio-conditionnalité

- > Lorsque le coût d'aménagement du site ou de l'itinéraire de randonnée est supérieur à 50 000 € HT, intégration de clauses sociales dans le marché public d'aménagement permettant l'intervention de personnes éloignées de l'emploi
- > Sauf contrainte technique majeure, accessibilité à prévoir pour les personnes handicapées,
- > Encouragement à l'obtention du label "Tourisme et handicap"
- > Engagement de la collectivité à tenir les riverains informés par une signalétique adaptée présentant la nature et l'objet des travaux menés durant le chantier
- > Engagement de la collectivité à maintenir un accès gratuit au site ou à l'itinéraire au terme des travaux
- > Actions de sensibilisation au patrimoine naturel menées en direction des différents publics (grand public, scolaires, publics défavorisés...) sur le site ou l'itinéraire subventionné

Remarque : Ne sont pas concernés par ces critères les travaux initiaux de mise en sécurité et de démolition.



Aides financières à la conduite d'aménagements

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- > Mise en place d'un panneau d'information présentant l'aide financière du Département de l'Essonne. Cette signalétique sera remise au bénéficiaire et/ou implantée par les services départementaux. Elle sera maintenue en place durant toute la durée du chantier
- > Association des différents financeurs au travers de réunions de chantier organisées régulièrement durant la phase de travaux
- > Invitation des représentants du Conseil départemental lors de l'inauguration du site ou de l'itinéraire
- > Mise en place, dans un délai de 3 mois suivant l'ouverture au public, d'un règlement intérieur fixant les usages acceptés ou interdits sur le site ou l'itinéraire (arrêté du maire ou du président de l'EPCI...). Cette réglementation sera affichée sur place
- > Mise en place d'un panneau d'information présentant les ENS de l'Essonne ainsi que le REDE. Cet équipement sera implanté par les services départementaux au terme de l'aménagement

PROJETS NON SUBVENTIONNABLES

Le présent dispositif ne s'applique pas aux natures d'opérations suivantes :

- > travaux récurrents d'entretien des espaces naturels et des équipements s'apparentant à des dépenses de fonctionnement,
- > aménagements sans dimension écologique ou paysagère affirmée,
- > équipements lourds non réversibles,
- > espaces verts,
- > parterres horticoles, plantations ornementales,
- > jardins familiaux, serres, abris de jardin,
- > aires de jeux et de sports,
- > voiries urbaines,
- > pistes cyclables et parkings en enrobé,
- > mobiliers urbains,
- > éclairages,
- > restauration d'éléments du patrimoine historique et architectural,
- > opérations de rénovation ou d'aménagement de bâtiments,
- > prestations d'impression/diffusion de supports de communication sur papier, etc..

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Délibération motivée de la collectivité explicitant l'objet du projet
- > Plan de situation
- > Plan de délimitation de l'opération
- > Document (extrait cadastral, titre de propriété...) précisant le statut public du terrain (chemin rural, domaine public de la collectivité...), voire document donnant délégation pour intervenir
- > Cahier des charges des opérations prévues
- > Devis détaillé des travaux
- > Échéancier prévisionnel du chantier



Les aides départementales au titre des ENS permettent d'ouvrir de nouveaux espaces naturels au public et d'y favoriser la biodiversité



Aides financières à la conduite d'aménagements

EXEMPLE DE TRAVAUX DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE FINANÇABLES AU TITRE DES ENS OU DU PDIPR



Restauration de milieux humides



Acquisition de bétail et équipements pastoraux



Plantations arborées et jachères fleuries



Restauration de prairies



Restauration de berges d'étangs



Création de mares, noues et mouillères



Aides financières à la conduite d'aménagements



Replantations de vergers



Replantations de vignes



Sentiers en grave



Escaliers rustiques



Petits mobiliers d'accueil



Panneaux d'information



Aides financières à la conduite d'aménagements



Signalétique pédagogique



Pontons



Observatoires



Platelages



Hôtels à insectes



Ruchers pédagogiques



Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages dans les espaces naturels et sur les chemins de randonnée

Les dépôts sauvages constituent une problématique forte à laquelle les collectivités locales sont régulièrement confrontées dans les milieux naturels, au sein des espaces agricoles et sur les chemins de randonnée. Ce phénomène se traduit par des pollutions des sols et des eaux, ainsi que par des impacts paysagers importants qui nuisent à la qualité du cadre de vie des Essonnais, à l'agriculture et au développement de l'écotourisme. Afin de répondre à cette problématique, un dispositif de réhabilitation des sites souillés a été instauré sous la forme d'une aide logistique (mise à disposition de bennes) en faveur des communes et intercommunalités.

TYPED'AIDE

- > Appui logistique (aide matérielle)
- > Nature : prise en charge de l'enlèvement et de l'évacuation des déchets
- > Aucune subvention n'est versée

ESPACES CONCERNÉS

- > Espaces naturels et forestiers
- > Espaces agricoles
- > Chemins ruraux et itinéraires de randonnée

NATURE DE L'AIDE

Au maximum : 2 enlèvements de dépôts sauvages par an (pour une capacité totale de 30 m³) pour un même territoire communal.

Est considéré comme "dépôt sauvage" un ensemble de déchets, abandonnés sur la voie publique et d'un volume d'au moins 5m³, localisé sur un site. Cette aide est cumulable avec l'assistance logistique proposée gratuitement Département de l'Essonne dans le cadre de la manifestation départementale "Essonne verte Essonne propre".

Essonne verte Essonne propre

Chaque printemps, plus d'une centaine de projets portés par les collectivités, associations et établissements scolaires permettent de mobiliser les bénévoles autour de projets concrets de nettoyage des paysages. Le Département coordonne l'opération, assure la communication générale, fournit les matériels (gants, sacs, bennes et kits) et évacue les déchets collectés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les matériaux collectés sont des :

- > déchets ménagers et assimilés (plastiques, déchets organiques, verre, métal, gravats...),
- > déchets verts,
- > déchets d'équipements électriques et électroniques vétustes,
- > bois traités,
- > déchets toxiques ménagers (pots de peinture, batteries, pneus, bouteilles de gaz...),
- > épaves de voitures non-immatriculées (sous réserve de disposer d'un certificat de non immatriculation délivré par les services de police ou de gendarmerie).

En cas de dispersion des déchets, il appartient au Bénéficiaire de réaliser un regroupement préalable. Les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets toxiques et le bois traités doivent faire l'objet d'un tri préalable et d'une mise à l'écart des autres déchets présents sur le dépôt sauvage. Ce tri devra être effectué par le bénéficiaire avant la collecte. L'enlèvement des dépôts est pris en charge directement par un prestataire mandaté par le Département. Les déchets sont envoyés vers les filières appropriées de recyclage et d'élimination.

Le Département apporte son appui logistique aux collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages





Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages dans les espaces naturels et sur les chemins de randonnée

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Engagement de la collectivité bénéficiaire à implanter sur site le panneau fourni par le Département rappelant la réglementation en matière de dépôts sauvages
- > En cas de renouvellement régulier du dépôt (plus de 3 fois sur le même secteur en moins de 3 ans), arrêt de l'aide logistique : la collectivité sera invitée à mettre en place les équipements (barrières, signalétique, plots...) nécessaires à la préservation du site. Ces équipements sont finançables dans le cadre des aides départementales à l'aménagement d'Espaces naturels sensibles et d'itinéraires de randonnée, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité (voir dispositif "Travaux")

DÉPÔTS NE POUVANT BÉNÉFICIER DE LA COLLECTE

Le présent dispositif ne s'applique pas aux opérations de nettoyage sur les espaces suivants :

- > espaces urbains,
- > espaces verts,
- > espaces sportifs,
- > aires d'accueil des gens du voyage,
- > voiries communales et intercommunales,
- > routes départementales (modalités spécifiques d'entretien),
- > parkings urbains,
- > abords des équipements publics (établissements scolaires, gymnases),
- > abords des zones d'activités.

Les matériaux suivants ne sont pas collectés :

- > déchets industriels toxiques,
- > amiante,
- > déchets issus de l'activité de la collectivité,
- > épaves de voitures immatriculées.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE LOGISTIQUE

- > Plan de localisation du dépôt sauvage
- > Document (extrait cadastral, titre de propriété...) précisant le statut public du terrain (domaine de la commune, chemin rural...) sur lequel le dépôt est localisé
- > Descriptif succinct du volume et de la nature des déchets présents (avec des photos de l'ensemble du dépôt sauvage)

Seules les épaves de véhicules non immatriculés sont collectées dans le cadre de l'aide départementale.



Les dépôts sauvages constituent l'une des principales causes d'altération des paysages locaux en Essonne. Ils polluent les sols et les eaux souterraines, banalisent la faune et la flore, et dégradent les cultures.





Pour en savoir plus

Pour plus d'informations sur les subventions départementales au titre des ENS et du PDIPR, consultez les ressources suivantes sur le site **essonne.fr**, rubrique "cadre de vie et environnement / patrimoine naturel" :

- > Cartes communales et intercommunales des Espaces naturels sensibles (ENS)
- > Cartes communales et intercommunales du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- > Schéma départemental des Espaces naturels sensibles de l'Essonne (2012-2021)
- > Orientations pour la transition écologique en Essonne (2017-2021)

Les agents du Conservatoire départemental des Espaces naturels sensibles sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier de demande de subvention, tant d'un point de vue administratif que technique. N'hésitez pas à les consulter.

Adresse d'envoi du dossier

Département de l'Essonne
Guichet unique
Hôtel du Département
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 ÉVRY cedex
Tél. : 01 60 91 97 34

Tous les dossiers doivent être adressés
en version papier à l'attention de
Monsieur le Président du Conseil départemental

Pour toute information

Département de l'Essonne
Direction de l'environnement
Conservatoire des Espaces naturels sensibles
Hôtel du Département
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 ÉVRY cedex
Tél. : 01 60 91 97 34
espaces-naturels-sensibles@cd-essonne.fr
www.essonne.fr



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
Direction de l'environnement
Conservatoire des Espaces naturels sensibles
Hôtel du Département
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 ÉVRY cedex
Tél. : 01 60 91 97 34
espaces-naturels-sensibles@cd-essonne.fr
www.essonne.fr

